



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 248-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.388

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüeeggsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Mühlemann (Grasswil, Le Centre)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Buri (Konolfingen, PVL)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Riem (Kiesen, UDC)
Martin (Ligerz, Les Verts)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Fischer (Bätterkinden, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Moins de surfaces d'assèchement pour l'élargissement de l'A1 Wankdorf-Grauholz à huit voies

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. dans le cadre de ses compétences (notamment sur le plan politique et dans son rôle de représentant du canton de Berne au titre de partie à la procédure d'approbation des plans), *entreprendre les efforts nécessaires* en vue d'obtenir une réduction des surfaces d'assèchement acquises à titre provisoire ou définitive dans le cadre de l'élargissement à huit voies de l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl ;
2. *veiller à un examen plus approfondi* des options consistant à construire un tunnel, ou à rajouter un étage ou recouvrir l'autoroute existante.

Développement :

Le projet de route nationale est surdimensionné et n'apporte aucune amélioration en matière de trafic : il ne fait que déplacer les embouteillages. Des études montrent que sans l'extension du raccordement de Berne Wankdorf, les autres étapes du projet d'augmentation des capacités de l'A1 jusqu'à la frontière entre les cantons de Berne et de Soleure sont superflues et donc inutiles. Le projet doit donc être rejeté pour des considérations agricoles et écologiques. En 2013, l'électorat suisse a approuvé un renforcement de la loi sur l'aménagement du territoire, accor-

dant ainsi un poids important à la protection des terres cultivables. De ce point de vue, l'élargissement de l'A1 et les pertes de surfaces agricoles qu'implique ce projet ne sont plus acceptables. Si le projet devait être approuvé sous sa forme actuelle, la protection des terres cultivables, si souvent invoquée, ne serait plus que lettre morte, et la destruction de ces précieuses terres se poursuivrait au même rythme alarmant.

Il aurait pour le moins fallu procéder à une pesée des intérêts globale examinant les pertes massives de surfaces d'assolement et proposant d'autres options. On ne comprend pas pourquoi il ne serait pas possible de compenser ces pertes. Le troisième rapport d'impact sur l'environnement de la troisième étape explique que selon le canton de Berne, il n'existe guère, en dehors des surfaces d'assolement existantes, des surfaces de cette taille susceptibles de le devenir, et que le principe d'une compensation formelle des surfaces d'assolement est donc abandonné ici d'un commun accord avec l'ARE, l'OAN, l'OACOT et l'OFROU. Vu l'ampleur des surfaces d'assolement perdues en raison de ce projet, on ne saurait parler d'une pesée des intérêts ; en tout cas, la documentation ne permet pas de conclure qu'une pesée des intérêts ait eu lieu. À titre d'exemple, il serait tout à fait possible de compenser les surfaces d'assolement à plusieurs endroits, puisque les pertes sont elles aussi générées à plusieurs endroits.

Par ailleurs, il aurait été impératif d'envisager d'autres options permettant d'éviter à la source les pertes de surface d'assolement. La construction d'un tunnel ou la couverture de l'autoroute seraient synonymes d'une protection ou d'une compensation efficace des surfaces d'assolement. On ne saurait écarter ces options en invoquant simplement l'argument de leur coût : lorsqu'on renonce ne serait-ce qu'à les examiner sérieusement, cela signifie que le travail de planification n'est pas fait correctement.

Motivation de l'urgence : l'enquête publique s'est achevée fin octobre. L'OFROU doit maintenant mener les pourparlers de conciliation, chercher et présenter des solutions. Le canton de Berne sera un partenaire important à cet égard.

Destinataire
– Grand Conseil